



COMMISSION DU CONSENTEMENT
ET DE LA CAPACITÉ

*Bureau du président et directeur général
Theodore Nemetz*

Le 30 juin 2004

L'honorable George Smitherman
Ministre de la Santé et des Soins de longue durée
80, rue Grosvenor
10^e étage, édifice Hepburn
Toronto (Ontario) M7A 2C4

Monsieur le Ministre,

Objet : Commission du consentement et de la capacité

Au nom de la Commission du consentement et de la capacité, j'ai le plaisir de vous soumettre notre rapport annuel pour l'exercice 2003-2004 conformément à l'*Agency Establishment and Accountability Directive* du Conseil de gestion du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes respectueuses salutations.

Theodore Nemetz
Président et directeur général
Commission du consentement et de la capacité

Commission du consentement et de la capacité

Rapport annuel pour l'exercice 2003-2004



TABLE DES MATIÈRES

APERÇU DE LA COMMISSION	3
COMPÉTENCE DE LA COMMISSION	3
DÉFIS ORGANISATIONNELS	4
EFFETS CONTINUS DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES.....	5
COMPOSITION DE LA COMMISSION.....	7
PERSONNEL DE LA COMMISSION.....	10
ANALYSE FINANCIÈRE	11

APERÇU DE LA COMMISSION

La Commission du consentement et de la capacité (CCC) est un organisme indépendant créé en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé* par le gouvernement provincial. Elle tient des audiences en vertu de la *Loi sur la santé mentale*, de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui* et de la *Loi sur les soins de longue durée*. La Commission se conforme aux exigences statutaires et à un protocole d'entente conclu entre le président et le ministre et le sous-ministre de la Santé et des Soins de longue durée.

La Commission est composée de psychiatres, d'avocats et de membres du public. Dans la vaste majorité des cas, la Commission est tenue, par la loi, de former des comités de trois personnes (un avocat, un psychiatre et un membre de la collectivité) ou de cinq personnes. Un petit nombre de causes peuvent être entendues par un membre avocat supérieur siégeant seul (auquel cas il doit satisfaire à certains critères législatifs). Le territoire de la Commission est divisé en six districts et, bien que les membres soient nommés pour toute la province, la plupart rendent des décisions dans leur propre district et se déplacent dans les autres suivant les besoins.

La structure en districts vient tout juste d'être adoptée. Il y avait auparavant neuf régions géographiques correspondant aux endroits où se trouvaient les anciens hôpitaux psychiatriques provinciaux. La Commission a terminé la transition marquée, entre autres, par la création de six districts définis en fonction d'un certain nombre de critères, notamment les coûts, les ressources et la communauté d'intérêts. Pour diviser la province, elle se fonde maintenant sur les régions ou districts utilisés par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

La nouvelle structure régionale prévoit un directeur de district responsable de chaque district conformément aux pouvoirs qui peuvent lui être délégués de temps en temps par le président ou la présidente de la Commission. Les directeurs de district seront essentiellement responsables de la liaison avec les partenaires au sein du district et agiront à titre de personne-ressource pour les membres de la Commission dans leur district.

COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

La Commission est habilitée à tenir des audiences pour traiter des questions suivantes :

Loi sur le consentement aux soins de santé

- Examen de la capacité de consentir à un traitement, à l'admission dans un établissement de soins ou à des services d'aide personnelle.
- Examen de la nomination d'un représentant pour prendre des décisions au nom d'une personne incapable en ce qui concerne un traitement, l'admission dans un établissement de soins ou des services d'aide personnelle.
- Examen d'une demande visant à modifier ou à révoquer la nomination d'un représentant.
- Examen d'une décision d'admettre une personne incapable dans un hôpital, un établissement psychiatrique, une maison de soins infirmiers ou un foyer pour personnes âgées à des fins de traitement.
- Examen d'une demande d'un mandataire spécial visant à obtenir des directives concernant les désirs exprimés par la personne incapable.
- Examen d'une demande d'un mandataire spécial visant à obtenir l'autorisation de ne pas se conformer aux désirs préalables d'une personne.

- Examen de l'observation, par un mandataire spécial, des règlements concernant la prise de décisions au nom d'autrui.

Loi sur la santé mentale

- Examen du statut de malade en cure obligatoire.
- Examen d'une ordonnance de traitement en milieu communautaire.
- Examen pour décider si une jeune personne (âgée de 12 à 15 ans) a besoin d'être mise en observation, de recevoir des soins ou de suivre un traitement dans un établissement psychiatrique.
- Examen d'une déclaration d'incapacité à l'égard de la gestion des biens.
- Examen d'une déclaration d'incompétence à l'égard de l'accès aux dossiers cliniques ou de la divulgation des dossiers cliniques à d'autres personnes.
- Examen de la nomination d'un représentant en vue de l'accès aux dossiers ou à la divulgation des dossiers à d'autres personnes.
- Examen d'une requête d'un établissement psychiatrique visant à refuser l'accès à un dossier clinique.

Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui

- Examen d'une tutelle légale relative aux biens.

Loi sur les soins de longue durée

- Examen d'une requête visant à refuser l'accès à un dossier personnel.

DÉFIS ORGANISATIONNELS

Au cours de l'exercice 2003-2004, la Commission du consentement et de la capacité a mis l'accent sur les défis organisationnels dans deux secteurs clés : le renouvellement de ses membres et la restructuration administrative. Le renouvellement des membres constitue un défi constant pour la Commission et a posé beaucoup de problèmes au cours des deux dernières années. Le taux élevé de croissance et de renouvellement des membres de la Commission a eu un effet considérable sur ses ressources. La restructuration administrative est pratiquement terminée. La coordination des cas est maintenant entièrement centralisée à Toronto, et des numéros locaux de téléphone et de télécopieur sont à la disposition des intervenants qui veulent communiquer avec le bureau de la Commission.

La Commission continue à évaluer ses besoins pour veiller à faire porter ses choix sur les candidats les meilleurs. Au cours des années, la Commission a mis au point un programme rigoureux de sélection des candidats pour assurer la concordance entre leurs qualités et leurs attentes et ses propres besoins. Elle insiste également pour que les candidats soient présents régulièrement afin d'être au courant de toute évolution du processus de décision.

En 2003-2004, la composition de la Commission a continué d'évoluer à mesure que de nouveaux membres étaient nommés pour remplacer ceux dont le mandat avait pris fin. Pour mieux faire face au volume de formation nécessaire, la Commission a créé et mis en œuvre un programme central officiel de formation intense.

La centralisation de la coordination des cas a permis de commencer à élaborer les systèmes de technologie indispensables pour permettre la gestion et le contrôle des cas et assurer le suivi du nombre toujours croissant d'affaires dont la Commission est saisie. Elle permet également de

recueillir et d'analyser des données qui permettent de définir et de satisfaire les besoins de la Commission et de ses partenaires.

La Commission a recruté un avocat permanent chargé de publier les décisions de la Commission en ligne à www.Canlii.org [FRANÇAIS]. La disponibilité gratuite, en ligne, des décisions de la Commission permet à nos partenaires de suivre l'évolution de la jurisprudence et de mieux se préparer aux audiences. L'avocat agit aussi à titre de personne-ressource pour les membres à la recherche de précédents. Cela permet aux membres qui prennent les décisions de procéder de façon plus cohérente.

Au cours du prochain exercice, la Commission a l'intention de procéder à un examen stratégique de la façon dont elle dispense les services pour optimiser son rendement.

EFFETS CONTINUS DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

La *Réforme législative de la santé mentale de 2000* (projet de loi 68) a apporté plusieurs changements à la *Loi sur la santé mentale* et à la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, dont les suivants :

- L'ajout de dispositions en matière d'ordonnances de traitement en milieu communautaire.
- L'ajout de nouveaux motifs aux conditions de placement en cure obligatoire. Ces conditions permettent l'examen, l'évaluation et la détention obligatoires de certaines personnes qui n'étaient pas visées par la législation antérieure.

Les modifications, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2000, ont eu pour effet d'élargir le rôle et les fonctions de la Commission du consentement et de la capacité de manière à prévoir l'examen facultatif des ordonnances de traitement en milieu communautaire et l'examen obligatoire de toute ordonnance consécutive et d'une ordonnance sur deux par la suite. Les examens des placements en cure obligatoire prennent beaucoup plus de temps qu'auparavant en raison des modifications législatives qui ont fondamentalement triplé le nombre de facteurs devant être pris en considération. De plus, en raison des modifications apportées aux lois, la Commission est maintenant obligée de tenir une audience pour évaluer la capacité du patient de prendre des décisions pratiquement chaque fois qu'une audience a lieu, quel qu'en soit l'objet, en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*. Dans l'ensemble, les audiences sont plus nombreuses et plus longues, et traitent de questions plus délicates et plus complexes. En conséquence, il faut davantage de comités pour s'occuper des audiences continues.

Le nombre de requêtes relatives aux ordonnances de traitement en milieu communautaire a augmenté (62 au cours de l'exercice) et leur traitement prend beaucoup de temps. En outre, les examens obligatoires entraînent des audiences supplémentaires. À mesure qu'augmente le nombre d'ordonnances, il y aura davantage d'examens obligatoires puisque chaque second renouvellement doit obligatoirement s'accompagner d'un examen. Les critères plus nombreux régissant les placements en cure obligatoire continuent d'avoir des conséquences importantes sur les ressources de la Commission en raison de la longueur des audiences. Les audiences prennent aussi plus de temps parce que les avocats et les médecins en sont encore à se familiariser avec les nuances des modifications apportées aux lois. Les décisions de la Commission concernant les ordonnances de traitement en milieu communautaire ont fait l'objet de cinq appels, dont trois seulement ont été entendus en cour jusqu'à maintenant. Le besoin d'orientation judiciaire continue à fortement se faire sentir.

L'Ontario a toujours été perçu comme un chef de file dans le domaine des lois relatives à la santé mentale et au consentement. En raison du vieillissement de la population, de l'intérêt accru que suscitent les lois et les services relatifs à la santé mentale ainsi que de l'évolution des opinions à ce sujet, l'expérience de l'Ontario dans ce domaine fait l'objet d'un intérêt croissant de la part des milieux juridiques et universitaires ainsi que du public en général. Il n'est pas surprenant que les modifications apportées aux lois en 2000 aient fortement accru ce niveau d'attention de la part des milieux juridiques, ainsi que l'intérêt du public et des milieux universitaires, à la fois en Ontario et à l'échelle internationale. En conséquence, les décisions et les travaux de la Commission sont examinés de façon plus minutieuse que jamais. En fait, pour la première fois, la Cour suprême du Canada a accepté d'entendre un appel d'une cause de la Commission du consentement et de la capacité. Plus il y aura d'appels entendus par la Cour supérieure de justice et la Cour d'appel, plus il sera facile de réduire les contradictions de la jurisprudence.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membre	Première nomination	Expiration du mandat courant
<u>Président</u>		
M. R. John Harper	3 septembre 1997	31 mars 2004
<u>Membres avocats</u>		
M. K. Atkinson	25 avril 2001	24 avril 2004
M. C. Bondy	21 février 2001	20 février 2004
M ^{me} F. Boody-Hunter	31 juillet 2001	30 juillet 2004
M ^{me} M. Campbell	10 juillet 2003	9 juillet 2006
M. P. Capelle	17 mai 1999	16 mai 2005
M. R. A. R. Carleton	21 novembre 2001	20 novembre 2004
M. T. Charuk	22 novembre 2000	31 mars 2007
M. P. Clay	16 octobre 2002	15 octobre 2005
M ^{me} Field-Marsham	2 octobre 2002	1 ^{er} octobre 2005
M. A. Fish	22 octobre 1997	21 octobre 2003
M. N. Forest	12 décembre 2001	11 décembre 2004
M. W. Gay	13 janvier 1999	12 janvier 2005
M. J. Goldenberg	1 ^{er} novembre 2000	31 octobre 2003
M. G. Goulard	30 juin 2000	29 juin 2006
M. M. Handelman	13 mai 1998	12 mai 2004
M. D. A. Harris	21 novembre 2001	20 novembre 2004
M. M. Hennessy	21 août 2003	20 août 2006
M. H. A. Hubbard	4 juillet 2001	3 juillet 2004
M. G. A. Hurtubise	1 ^{er} juin 1986	2 avril 2003
M ^{me} J. Jacob	3 avril 1995	2 avril 2007
M ^{me} C. Jones	1 ^{er} juin 1986	2 avril 2003
M ^{me} S. Kert	24 mars 2004	23 mars 2007
M ^{me} C. Lafrenière	12 décembre 2001	11 décembre 2004
M. D. Lewis	9 octobre 2002	8 octobre 2005
M ^{me} K. Lindsay-Skynner	3 avril 2002	2 avril 2005
M. F. McArdle	15 avril 2003	14 avril 2006
M. M. McCue	8 juillet 1998	7 juillet 2004
M. J. McNair	24 août 1998	23 août 2004
M. I. McTavish	1 ^{er} juin 1986	2 avril 2007
M ^{me} S. Meyrick	26 mars 2003	25 mars 2006
M. G. Michener	2 octobre 2002	1 ^{er} octobre 2005
M. T. Nemetz	4 décembre 1996	3 décembre 2004
M. M. Newman	21 octobre 1998	20 octobre 2004
M. A. Nicol	27 octobre 1999	26 octobre 2005
M ^{me} C. Noble	21 février 2003	20 février 2006
M. P. O'Neil	16 mai 2001	15 mai 2004
M ^{me} S. Opler	21 novembre 2001	20 novembre 2004
M ^{me} M. Phillips	5 septembre 2000	4 septembre 2006
M. D. Ramsbottom	17 mai 1999	16 mai 2005
M. J. D. Shanks	20 mars 2002	19 mars 2005
M. R. Sharda	27 février 2002	26 février 2005
M. S. Srivastava	1 ^{er} juin 1989	2 avril 2003
M. B. Starkman	27 février 2002	26 février 2005
M. L. Steacy	24 mars 2004	23 mars 2007
M. K. Walker	7 novembre 2001	6 novembre 2004
M. J. Wilson	9 novembre 2000	31 mars 2004
M ^{me} J. Zamprogha-Ballès	13 janvier 1999	12 janvier 2005

Membre	Première nomination	Expiration du mandat courant
<u>Membres psychiatres</u>		
D ^r N. Alam	13 janvier 1999	12 janvier 2005
D ^r S. Allain	3 avril 1995	2 avril 2004
D ^r F. Allodi	21 février 2001	20 février 2004
D ^r J. Atcheson	5 juin 1987	2 avril 2003
D ^r L. Bassarath	4 juillet 2001	3 juillet 2004
D ^r R. Bhatla	22 novembre 2000	21 novembre 2003
D ^r R. Billings	24 janvier 1985	2 avril 2005
D ^r H. Bloom	13 janvier 1994	2 avril 2002
D ^r D. Braden	6 octobre 1999	5 octobre 2005
D ^r M. Brennagh	5 juin 1996	4 juin 2003
D ^r D. Byers	1 ^{er} juin 1983	2 avril 2003
D ^r S. Calleia	15 décembre 1988	2 avril 2004
D ^r G. A. Chaimowitz	4 juillet 2001	3 juillet 2004
D ^r R. Chandrasena	1 ^{er} juin 1986	2 avril 2006
D ^r P. Chang	13 janvier 1999	12 janvier 2005
D ^r Y. Charbonneau	23 août 1993	2 avril 2004
D ^r P. E. Cook	4 juillet 2001	3 juillet 2004
D ^r A. Côté	23 octobre 1986	2 avril 2004
D ^r I. Côté	30 juin 2000	29 juin 2003
D ^r G. daCosta	2 juin 1989	2 avril 2003
D ^r R. Denson	3 janvier 2003	2 janvier 2005
D ^r D. Deshauer	22 novembre 2000	21 novembre 2003
D ^r J. Dougan	23 octobre 1986	2 avril 2003
D ^r L. Fernando	13 juin 2001	12 juin 2004
D ^r R. Fleming	5 juin 1996	4 juin 2006
D ^r J. B. Frost	15 mai 1995	19 juillet 2002
D ^r F. W. Furlong	16 février 2000	15 février 2006
D ^r J.G. Gagnon	30 juin 2000	29 juin 2003
D ^r D. A. Galbraith	13 janvier 1994	2 avril 2006
D ^r J. T. Glaister	17 mai 1999	16 mai 2005
D ^r A. Grek	1 ^{er} mars 2000	28 février 2003
D ^r J. Handforth	2 juin 1989	2 avril 2006
D ^r P. Hoaken	22 janvier 1987	2 avril 2004
D ^r D. Hopkins	8 septembre 1994	2 avril 2003
D ^r S. Hucker	1 ^{er} mars 2000	28 février 2003
D ^r C. Hudson	5 juin 1996	4 juin 2006
D ^r G. M. Irvine	24 janvier 1985	2 avril 2004
D ^r J. Jackson	6 février 2002	5 février 2005
D ^r F. Jarrett	24 août 1994	2 avril 2004
D ^r J. Johnson	23 juillet 1993	2 avril 2004
D ^r A. Jones	30 juin 2000	29 juin 2006
D ^r P. Kelly	16 février 2000	15 février 2006
D ^r W. Komer	18 décembre 2001	17 décembre 2004
D ^r D. Krstich	15 décembre 1988	2 avril 2003
D ^r E. MacLeod	6 juin 1968	2 avril 2004
D ^r W. Maley	6 février 2002	5 février 2005
D ^r R. Manchanda	17 juin 1993	2 avril 2006
D ^r K. Martin	6 février 2002	5 février 2005
D ^r P. Max	30 juin 2000	29 juin 2006
D ^r H. M. Meier	1 ^{er} juin 1986	2 avril 2006
D ^r A. Miller	1 ^{er} janvier 1979	2 avril 2004
D ^r J. Nkansah	23 octobre 1986	2 avril 2005
D ^r J. Pellettier	2 octobre 2002	1 ^{er} octobre 2005
D ^r E. Perez	24 janvier 1985	2 avril 2004
D ^r E. Persad	24 mars 2004	23 mars 2007

Membre	Première nomination	Expiration du mandat courant
D ^r Q. Rae-Grant	5 juin 1996	4 juin 2006
D ^r E. Ralyea	5 juin 1996	4 juin 2006
D ^r G. Shugar	7 avril 2001	3 juillet 2004
D ^r M. Silverman	11 juillet 1990	2 avril 2004
D ^r C. Stevenson	5 juin 1996	4 juin 2006
D ^r W. Surphlis	4 juillet 2001	3 juillet 2004
D ^r R. Swinson	5 juin 1996	4 juin 2003
D ^r M. Tremblay	20 novembre 1992	2 avril 2004
D ^r J. Wilkes	4 juillet 2001	3 juillet 2004
D ^r L. Wright	4 juillet 2001	3 juillet 2004

Membres de la collectivité

M. R. Aaronson	1 ^{er} août 2003	31 juillet 2006
M. K. Abell	21 juin 2000	20 juin 2006
M. R. Adams	30 juin 2000	29 juin 2006
M. J. Anderson	8 juillet 1998	7 juillet 2004
M ^{me} V. Ariemma	21 novembre 2001	20 novembre 2004
M ^{me} B. D. Atlin	16 février 2000	15 février 2006
M. J. Balfe	12 décembre 2001	11 décembre 2004
M. M. Berger	4 juillet 2001	3 juillet 2004
M ^{me} L. Carpenter	24 mars 2004	23 mars 2007
M ^{me} S. Carson	16 février 2000	15 février 2006
M ^{me} H. Cutaia-Mahler	10 juillet 2003	9 juillet 2006
M ^{me} V. Donovan	17 mai 1999	16 mai 2005
M ^{me} L. D. Eccles	16 décembre 1998	15 décembre 2004
M ^{me} L. J. Ferguson	8 juillet 1998	7 juillet 2004
M ^{me} S. Green	27 février 2002	26 février 2005
M ^{me} C. Guilbault	10 juillet 2003	9 juillet 2006
M. D. Hoff	27 février 2002	26 février 2005
M ^{me} B. Hodgson	21 août 21, 2003	20 août 2006
M ^{me} J. James	6 octobre 1999	5 octobre 2005
M ^{me} F. Kapasi	16 décembre 1998	15 décembre 2004
M ^{me} J. Laking	11 juillet 2001	10 juillet 2004
M. R. Lanthier	6 mai 1999	5 mai 2005
M ^{me} I. Larin	16 décembre 1998	15 décembre 2004
M ^{me} S. LeBlanc	1 ^{er} juin 1986	2 avril 2003
M. P. Lessard	28 mai 2003	27 mai 2006
M. B. Levey	30 juin 2000	29 juin 2006
M ^{me} J. Limina	24 août 1998	23 août 2004
M ^{me} F. Lissaman	11 septembre 1998	10 septembre 2004
M ^{me} M. Lundstrom	8 février 1996	7 février 2005
M ^{me} S. Machel	28 mai 2003	27 mai 2006
M ^{me} J. Mackenzie	6 octobre 1999	5 octobre 2005
M ^{me} H. McCartney-Oostrom	30 juin 2000	29 juin 2006
M ^{me} S. Meaghe	8 juillet 1998	7 juillet 2004
M. A. Mete	10 juillet 2003	9 juillet 2006
M ^{me} P. Muldowney-Brooks	17 mai 1999	16 mai 2005
M. M. Omilon	6 mai 1999	5 mai 2005
M. F. Ouellette	8 juillet 1998	7 juillet 2004
M. T. Pappas	2 octobre 2002	1 ^{er} octobre 2005
M. P. Petrides	21 août 2001	20 août 2004
M. P. Phillion	18 décembre 2001	17 décembre 2004
M ^{me} D. Pitts	6 octobre 1999	5 octobre 2005
M. P. E. Ralph	6 février 2002	5 février 2005
M ^{me} E. Rankin Nash	21 octobre 1998	20 octobre 2004
M ^{me} D. Reiche	17 mai 1999	16 mai 2005
M ^{me} J. E. Robins-Holm	4 juillet 2001	3 juillet 2004

Membre	Première nomination	Expiration du mandat courant
M. G. Strang	24 septembre 2003	23 septembre 2006
M ^{me} L. Watson	16 février 2000	15 février 2006
M. A. Wotherspoon	24 juin 1998	23 juin 2004

PERSONNEL DE LA COMMISSION

Au 31 mars 2004

R. John Harper	Président
Jim Curren	Directeur général des opérations et registrateur
Stephanie Miller	Adjointe administrative
Joaquin Zuckerberg	Avocat
Lori Coleman	Registratrice adjointe
Janet Martell	Coordonnatrice des opérations
Margaret James	Agente administrative
Queenie Wan	Adjointe aux finances
Jitka Christof	Secrétaire
Angie Grande	Principale coordonnatrice des cas
Paula Cabral	Coordonnatrice des cas
Rosa Cirillo	Coordonnatrice des cas
Kareen Afarian	Coordonnatrice des cas
Amy Viveiros	Coordonnatrice des cas
Michael Blakely	Coordonnateur des cas
Lorissa Sciarra	Coordonnatrice des cas
Erin Sullivan	Coordonnateur des cas
Florence Douglas	Agente de réception des demandes
Shaun Subica/Andrea Ramdeo	Agents de renseignements

ANALYSE FINANCIÈRE

Rapport des dépenses financières (du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004)

	Affectation <u>interne</u>	Dépenses <u>réelles</u>	Surplus <u>(déficit)</u>
<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			
<u>DIRECTES (DFD)</u>			
Salaires et traitements	553 300	618 638	(65 338 \$)
Avantages sociaux	66 100	80 979	(14 879 \$)
Total des DFD	619 400 \$	699 617 \$	(80 217 \$)
<u>AUTRES DÉPENSES DE</u>			
<u>FONCTIONNEMENT DIRECTES (ADFD)</u>			
Transports et communication	334 300	482 754	148 454 \$
Services	2 031 300	3 535 222	(1 503 922 \$)
Fournitures et équipement	58 600	51 876	(6 724 \$)
Total des ADFD	2 424 200 \$	4 069 852 \$	(1 645 652 \$)
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	<u>3 043 600 \$</u>	<u>4 769 469 \$</u>	<u>(1 725 869 \$)</u>

La principale raison des dépenses engagées par la Commission est la tenue des audiences. La Commission n'a aucun pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la tenue de ces audiences. Les décisions rendues par la Commission ont un effet sur la vie et la liberté individuelle de personnes en Ontario et sont généralement de nature urgente. La Commission est obligée par la loi de tenir une audience dans les sept jours qui suivent la présentation d'une demande.

Les coûts additionnels pour l'établissement du calendrier des audiences et les déplacements des membres de la Commission sont attribués à l'augmentation du nombre d'audiences tenues en vertu de la *Loi sur le consentement aux soins de santé* et de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui* qui requièrent que la Commission tienne des audiences dans des résidences, hôpitaux locaux, etc. En raison du nombre insuffisant de psychiatres dans certaines régions, certains des membres sont obligés d'engager d'importantes dépenses pour pouvoir se rendre à des audiences dans des régions autres que la leur.

La charge de travail de la Commission s'accroît tous les ans. Par exemple, le nombre des demandes est passé de 3 678 en 2002-2003 à 4 152 en 2003-2004. L'intensité du travail à accomplir a également augmenté. La complexité grandissante des audiences a donné lieu à une augmentation du nombre de requêtes de motifs écrits, à un recours accru aux services des sténographes judiciaires et à un plus grand nombre d'appels interjetés auprès des tribunaux.

En novembre 2003, la Commission a décidé d'avoir recours à des sténographes judiciaires pour toutes les audiences en réponse aux préoccupations de l'ombudsman concernant les transcriptions. Une portion notable de notre déficit est due à ce changement.